

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°010

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : AUGY Thierry, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Pierre SACK
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Exonération des loyers et des charges au profit du Groupement
d'intérêt public (GIP) Aubermédiation**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°44 du 14 mai 2003 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien en totalité sis 16 rue Ferragus, cadastré K117 ;

Vu la décision D21-142 du 21 juin 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'occupation entre la ville d'Aubervilliers et le GIP Aubermédiation pour la mise à disposition de locaux sis 16 rue Ferragus à Aubervilliers ;

Vu la demande d'exonération de loyers et des charges du GIP Aubermédiation ;

Considérant l'engagement pris par la Ville d'exonérer les loyers le temps des travaux de réhabilitation ;

Considérant la nécessaire régularisation comptable de la libération de la dette du GIP Aubermédiation ;

Considérant que la période d'exonération du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022 représente dix-mille-deux-cent-cinquante-neuf euros et dix centimes (10 259.10 €) euro.

Adoption à la majorité par 42 pour , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Alain DESCAMPS)

DELIBERE :

APPROUVE l'exonération des loyers et des charges, ainsi que l'annulation des titres de recettes sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022, en faveur du GIP Aubermédiation pour un montant de dix-mille-deux-cent-cinquante-neuf euros et dix centimes (10 259.10 €) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les pièces afférentes à la mise en application de la délibération ;

 **DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230202-lmc129139-DE-1-1

Publiée le : 06/02/23

Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

